

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 27 février 2018

Le mardi deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

Date de convocation

20 mars 2018

Etaient présents : M. JEANNOT Michel, Maire

M. COUDRAY Jean, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M. MARION Loïc, *Adjoints*,
MM. GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mmes LE ROUZIC Rozenn, LE,
RUMEUR Anne, Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine, Mme LE ROHELLEC Marie
Mmes DANIEL Rose, M. LE PRIELLEC Bernard, *Conseillers municipaux*

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : Mme DREANO Lucienne par Mme JEGO Anne-Marie
M. GRAILHE Philippe par M. JEANNOT Michel
Mme PERCEVAULT Laëtitia par Mme LE ROUZIC Rozenn
Mme de THY Maryvonne par M. LE PRIELLEC Bernard

Absente : Mme GUINGO Marie-Céline

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme RUMEUR Anne

n°2018-1-1-: Budget Energie Photovoltaïque É Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances du 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Energie Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2018-1-2-: Budget Port É Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances du 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Port dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2018-1-3-: Budget Camping É Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances du 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Camping dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2018-1-4-: Budget Lotissement Lann er Fetan Ë Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances du 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Lotissement Lann er Fetan dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2018-1-5-: Budget Commune Ë Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances du 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions :

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

n°2018-1-6: Budget Energie Photovoltaïque - Vote du compte administratif - 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Energie Photovoltaïque:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	16 226,47 "	24 578,32 "	8 351,85 "
Section d'investissement	16 433,84 "	16 369,79 "	- 64,05 "

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Energie Photovoltaïque comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2018-1-6
SÉANCE du 27 février 2018 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ó En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	6 447,24	11,58	0,00	11,58	6 447,24
Opérations de l'exercice	16 226,47	24 578,32	16 433,84	16 369,79	32 660,31	40 948,11
TOTAUX	16 226,47	31 025,56	16 445,42	16 369,79	32 671,89	47 395,35
Résultats de clôture	16 226,47	31 025,56	16 445,42	16 369,79	32 671,89	47 395,35
Reste à réaliser			8 829,24	0,00	8 829,24	0,00
TOTAUX CUMULÉS	16 226,47	31 025,56	25 274,66	16 369,79	41 501,13	47 395,35
RÉSULTATS DÉFINITIFS		14 799,09	-8 904,87	0,00		5 894,22

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2018-1-7: Budget Port communal - Vote du compte administratif - 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Port communal:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	260 168,15 "	309 128,78 "	48 960,63 "
Section d'investissement	109 968,08 "	84 641,86 "	-25 326,22 "

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Port communal comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2018-1-7
SÉANCE du 27 février 2018 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PORT COMMUNAL ó En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	84 747,81	0,00	344 061,04	0,00	428 808,85
Opérations de l'exercice	260 168,15	309 128,78	109 968,08	84 641,86	370 136,23	393 770,64
TOTAUX	260 168,15	393 876,59	109 968,08	428 702,90	370 136,23	822 579,49
Résultats de clôture	260 168,15	393 876,59	109 968,08	428 702,90	370 136,23	822 579,49
Reste à réaliser			351 390,00	0,00	351 390,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	260 168,15	393 876,59	461 358,08	428 702,90	721 526,23	822 579,49
RÉSULTATS DÉFINITIFS		133 708,44	-32 655,18	0,00		101 053,26

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2018-1-8: Budget Camping - Vote du compte administratif - 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Camping:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	454 549,94 "	515 474,77 "	60 924,83 "
Section d'investissement	311 032,57 "	302 798,29 "	-8 234,28 "

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Camping comme ci-avant.

Annexe à la délibération n°2018-1-8
SÉANCE du 27 février 2018 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL ó En euros

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	14 475,02	18 774,07	0,00	18 774,07	14 475,02
Opérations de l'exercice	454 549,94	515 474,77	311 032,57	302 798,29	765 582,51	818 273,06
TOTAUX	454 549,94	529 949,79	329 806,64	302 798,29	784 356,58	832 748,08
Résultats de clôture	454 549,94	529 949,79	329 806,64	302 798,29	784 356,58	832 748,08
Reste à réaliser			55 152,25	24 978,20	55 152,25	24 978,20
TOTAUX CUMULÉS	454 549,94	529 949,79	384 958,89	327 776,49	839 508,83	857 726,28
RÉSULTATS DÉFINITIFS		75 399,85	-57 182,40	0,00		18 217,45

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2018-1-9: Budget Lotissement Lann er Fetan - Vote du compte administratif - 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Lotissement Communal Lann er Fetan:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section de fonctionnement	76 552,88 "	76 552,88 "	0,00 "
Section d'investissement	76 552,88 "	0,00 "	- 76 522,88 "

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement Lann er Fetan comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2018-1-9
SÉANCE du 27 février 2018 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL LANN ER FETAN ó En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	76 552,88	76 552,88	76 552,88	0,00	153 105,76	76 552,88
TOTAUX	76 552,88	76 552,88	76 552,88	0,00	153 105,76	76 552,88
Résultats de clôture	76 552,88	76 552,88	76 552,88	0,00	153 105,76	76 552,88
Reste à réaliser				177 220,00	0,00	177 220,00
TOTAUX CUMULÉS	76 552,88	76 552,88	76 552,88	177 220,00	153 105,76	253 772,88
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00	100 667,12	0,00		100 667,12

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°2018-1-10: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Commune:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section de fonctionnement	1 979 757,49 "	2 160 448,85 "	180 691,36 "
Section d'investissement	442 706,74 "	474 876,54 "	32 169,80 "

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la procédure de vote du document. Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget Commune comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2018-1-10
SÉANCE du 27 février 2018 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean COUDRAY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel JEANNOT Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE ó En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	256 474,86	250 083,26	0,00	250 083,26	256 474,86
Opérations de l'exercice	1 979 757,49	2 160 448,85	442 706,74	474 876,54	2 422 464,23	2 635 325,39
TOTAUX	1 979 757,49	2 416 923,71	692 790,00	474 876,54	2 672 547,49	2 891 800,25
Résultats de clôture	1 979 757,49	2 416 923,71	692 790,00	474 876,54	2 672 547,49	2 891 800,25
Reste à réaliser			1 220 417,93	1 387 102,90	1 220 417,93	1 387 102,90
TOTAUX CUMULÉS	1 979 757,49	2 416 923,71	1 913 207,93	1 861 979,44	3 892 965,42	4 278 903,15
RÉSULTATS DÉFINITIFS		437 166,22	-51 228,49	0,00		385 937,73

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n° 2018-1-11: Budget Energie Photovoltaïque É Affectation du résultat 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif 2017 ;

Le résultat de l'exercice du budget de l'année 2017 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	14 799,09 €
Section d'investissement: déficit B	- 75,63 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	8 829,24 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	- 8 904,87 €

Affectation proposée

En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif 8 904,87 €

En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E 5 894,22 €

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 du Budget Energie Photovoltaïque détaillée ci-avant.

n° 2018-1-12: Budget Port É Affectation du résultat 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif 2017 ;

Le résultat de l'exercice du budget de l'année 2017 se rétablit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	133 708,44 €
Section d'investissement: excédent B	318 734,82 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	351 390,00 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	32 655,18€
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	32 655,18 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	101 053,26 €

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 du Budget Port détaillée ci-avant.

n° 2018-1-13: Budget Camping É Affectation du résultat 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif 2017 ;

Le résultat de l'exercice du budget de l'année 2017 se rétablit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	75 399,85 €
Section d'investissement: déficit B	- 27 008,35 €

Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	55 152,25 €
Recettes: D	24 978,20 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-57 182,40 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	57 182,40 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	18 217,45 €

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 du Budget Camping détaillée ci-avant.

n° 2018-1-14: Budget Lotissement Lann er Fetan É Affectation du résultat 2017
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif 2017 ;

Le résultat de l'exercice du budget de l'année 2017 se établit ainsi :

Résultats	
Section de fonctionnement: excédent A	0,00 €
Section d'investissement: déficit B	- 76 552,88 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	0,00 €
Recettes: D	177 220,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	100 667,12€
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	0,00 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E	0,00 €
En déficit d'investissement reporté C/001 :B	- 76 552,88 €

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 du Budget Lotissement Lann er Fetan détaillée ci-avant.

n° 2018-1-15: Budget Commune É Affectation du résultat 2017
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte administratif 2017 ;

Le résultat de l'exercice du budget de l'année 2017 se établit ainsi :

Résultats

Section d'exploitation: excédent A	437 166,22 €
Section d'investissement: déficit B	-217 913,46 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	1 220 417,93 €
Recettes: D	1 387 102,90 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	-51 228,49 €
Affectation proposée	
En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif	51 228,49 €
En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E si positif	385 937,73 €

Après avis de la commission des finances réunie le 12 février 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 du Budget Commune détaillée ci-avant.

n°2018-1- 16: Compte rendu exercice de la délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunts

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2122-23.

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2014-4-8 du 24 avril 2014, Monsieur le Maire avait été autorisé par le Conseil à réaliser des emprunts prévus aux budgets.

Considérant le financement des travaux d'investissement 2017 ;

Après communication à la commission des finances réunie le 12 février 2018

Il est

RENDU compte de la passation d'un contrat de prêt

Montant : 150 000 euros (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Organisme prêteur : Crédit Agricole du Morbihan

Taux variable

Duré en mois : 120

Périodicité : Echéance trimestrielle

Modalité de remboursement : Echéance à capital constant

Index : Euribor 3 mois

Marge : 0,44 %

Taux plancher : 0,111 %

Classement charte GISSLER : 1A

Frais de mise en place : 150 "

n° 2018-1-17: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) - équipements touristiques publics pour les espaces d'accueil au Guilvin et au Bourg

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le Conseil Départemental contribue au financement de certaines dépenses d'investissement portant notamment

sur les équipements touristiques publics au titre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST).

Sont éligibles les travaux concernant :

- Aire de stationnement du Guilvin avec la réfection du perré et au Bourg aire d'accueil par le rejointoiement du môle pour 2 244 " HT
- La reprise des affouillements du quai d'accueil du Guilvin pour 15 955 " HT
- Le rejointoiement et la reprise du parement du quai du Bourg pour 22 230,00" HT

auxquels il faut prévoir 5 % pour aléas et imprévus soit au total 42 450,50 " HT, 50 940,54 " TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide financière du Département au titre du PST pour la réalisation des travaux aux aires d'accueil du Guilvin et du Bourg.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Département	15 % : 6 367,60 "
Autofinancement	: 44 572,94 "
Total	<u>50 940,54 " TTC</u>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n° 2018-1-18: Enfance jeunesse : Tarifs Pass Nautisme 2018

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 3 communes avec le « PASS NAUTISME ». Vu la réunion du Comité de pilotage du 18 janvier 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs pour l'année 2018 pour les activités nautiques comme présenté ci-après.

Période	Coût unitaire	Places	Total	PRODUITS	Coût unitaire	Total
STAGES		150				
Résidents ou travaillant à l'année		130				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		40	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
1 880,00 p	134,29 p	135,00 p	20 250,00 p			10 125,00 p
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT		
. Jardin des mers	106,00 p			. Jardin des mers	53,00 p	
. Optimist	106,00 p			. Optimist	53,00 p	
. Open bic	136,00 p			. Open bic	68,00 p	
. KL 10.5	140,00 p			. KL 10.5	70,00 p	
. Planche à voile	144,00 p			. Planche à voile	72,00 p	
. Teddy	144,00 p			. Teddy	72,00 p	
. SL16	160,00 p			. SL16	76,00 p	
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER		
. Jardin des mers	106,00 p			. Jardin des mers	53,00 p	
. Optimist	106,00 p			. Optimist	53,00 p	
. Fun kid	140,00 p			. Fun kid	70,00 p	
. Planche à voile	144,00 p			. Planche à voile	72,00 p	
. Teddy	144,00 p			. Teddy	72,00 p	
. Fun boat	144,00 p			. Fun boat	72,00 p	
. Hobbie Tattoo	160,00 p			. Hobbie Tattoo	76,00 p	
	22,00 p		5 984,00 p			2 992,00 p
10 MERCREDIS PRINTEMPS du 26.04 au 28.06		10				
10 SAMEDIS PRINTEMPS du 29.04 au 01.07	la séance	10				
7 MERCREDIS AUTOMNE du 6.09 au 18.10	8 places	7				
7 SAMEDIS AUTOMNE du 9.09 au 21.10	par séance	7				
ACTIVITES NAUTIQUES						
Paddle : 28 p - Initiation - 4x1h=1place -						
Kayak : 28 p (2h) - Initiation						
MONITORAT VOILE	250,00 p	6	1 500,00 p			750,00 p
250 p la session						
				PARTICIPATION FAMILLES		13 867,00 p
				PARTICIPATION collectivités		13 867,00 p
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			27 734,00 p	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		27 734,00 p
					Prévu	
PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2017				PASS VOILE LOISIRS		27 734,00 p
CRACH	47			COMMUNICATION		1 300,00 p
LOCMARIAQUER	25			TOTAL		29 034,00 p
ST PHILIBERT	60			Rappel : prévisionnel CC3R 2014 avec sportif		28952,87
EXTERIEURS	18			Rappel : prévisionnel 2017 : 29 034,00 p		
St Philibert	9					
Crac'h	9					
TOTAL	150					
		%		SAINT PHILIBERT	CRACH	LOCMARIAQUER
REPARTITION VOILE : nombre enfants présents	88			40,00	31,33	16,67
18 Jeunes extérieurs (9 St Phil et 9 Crac'h)	12			6,00	6,00	0,00
	100			46,00	37,33	16,67
PREVISIONNEL POUR CHAQUE COMMUNE				13 355,64 p	10 838,39 p	4 839,97 p
						29 034,00 p
				<i>Diminué de 50% de participation des familles</i>		

n°2018-1-19: Organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018

Monsieur le Maire signale qu'il a été destinataire d'un courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan et de la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan portant sur l'organisation du temps scolaire et renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) à la rentrée 2018.

Monsieur le Maire signale qu'il a sollicité l'avis de l'équipe enseignante qui a émis un avis favorable à la poursuite de l'organisation actuelle. Les parents ont également été invités à émettre un avis et 72 % de ceux qui ont répondu souhaitent le maintien de l'organisation actuelle.

Vu la délibération n°2016-5-47 du 20 juin 2016 approuvant le PEDT pour 2016 à 2019

Considérant les deux avis convergents

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la poursuite de l'organisation actuelle de la semaine scolaire à savoir maintien des heures d'enseignement de 9 demi-journées et temps d'activités périscolaires 4 fois par semaine : Lundi de 15h30 à 16h30 et Mardi. Jeudi. Vendredi : 15h00 à 16h30.

n°2018-1-20: Réhabilitation de la maison Lautram

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune est propriétaire d'un tènement au centre ville composé d'une habitation dite Maison Lautram et de deux dépendances sur la parcelle cadastrée BH 13 de 235 m² et d'un jardin de 187 m² cadastré BH 14.

Acquis en 2003, ce bâtiment a eu plusieurs affectations, aujourd'hui il dispose d'une salle de réunion hors saison et accueille les renforts estivaux de gendarmerie.

Compte tenu de demandes récurrentes de personnes âgées de bénéficier d'un lieu de vie au centre ville, il serait envisageable de réhabiliter cette maison en logements adaptés avec une salle commune.

Dès lors il pourrait être envisagé une assistance à maîtrise d'ouvrage avec missions de diagnostic, de faisabilité et d'assistance à la consultation des maîtres d'ouvrages

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réhabilitation de la maison Lautram telle que décrite ci-avant.

APPROUVE le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la concrétisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

n°2018-1-21: Acquisition de la parcelle BH 810

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que des travaux envisagés sur une parcelle récemment acquise allait empiéter sur la voirie communale.

Il a été fait appel à un géomètre pour l'établissement d'un procès-verbal de rétablissement de limites. Il en est résulté la création d'une nouvelle parcelle cadastrée BH 810 d'une contenance de 11 m².

Il apparait nécessaire de dédommager le récent acquéreur de la parcelle d'origine.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la parcelle BH 810 pour un montant de 660 " .

PREND en charge les frais de géomètre et de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

n°2018-1-22: Intégration de la voirie commune du Lotissement Domaine de Lann Vraz

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'Association Syndicale du Lotissement Domaine de Lann Vraz a sollicité l'intégration de sa voirie commune dans le domaine communal.

Cette cession est composée des parcelles suivantes :

Section et n°		Contenance en m2
AZ	462	71
AZ	468	716
AZ	471	19
AZ	497	16
AZ	499	6 479
AZ	523	716
Total		8 017

Vu l'avis de la commission communale des travaux qui s'est rendue sur place le 07 juin 2017.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Considérant les conditions de rétrocession des réseaux d'eaux usées et d'eau potable exigées par la Communauté de Communes Auray-Quiberon Terre Atlantique

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'intégration des parcelles détaillées ci-avant pour une contenance totale de 8 017 m2 dans le domaine privé communal pour un euro symbolique, sous réserves :

- que la Communauté de Communes Auray-Quiberon Terre Atlantique donne un avis favorable à la rétrocession des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, dont les contrôles seront financés par l'Association Syndicale (avant intégration dans le domaine communal)
- que l'entretien des espaces verts de la voirie soit réalisé par l'Association Syndicale.

LAISSE à la charge de l'Association Syndicale du Lotissement Domaine de Lann Vraz les frais inhérents à cette cession notamment ceux de notaire et éventuellement ceux de géomètre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette intégration.

n° 2018-1-23: Régime indemnitaire É Mise à jour 2018

Vu la délibération n°2016-7-11 du 21 septembre 2016 portant mise à jour du régime indemnitaire

Considérant le recrutement d'un agent dans le cadre d'emplois de la police municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

COMPLETE les dispositions **1, 2 et 7** du régime indemnitaire détaillées dans la délibération pré visée des agents de la commune de LOCMARIAQUER comme ci-après :

Peuvent être attribuées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires :

1- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

- Chef de service de police municipale

2- Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

	Montant au 01/01/2018	Coeff multiplicateur
Chef de service de police municipale	595,77 "	0 à 8

7- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Dans les conditions du décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 et par le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 s'applique notamment au Chef de service de police municipale selon un taux de base maximum du traitement mensuel brut soumis à retenu pour pension de 30 % .

n°2018-1-24: Avis sur le rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 (avec la mise en commun de moyens matériels), Article L. 5214-16-1 (gestion d'équipements) ainsi que L. 5221-1 et L. 5221-2 (ententes entre communes) qui prévoient différents mode de collaborations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. article 5111. 1 qui fait mention des conventions entre communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 à 3 relatifs aux Polices intercommunales et polices pluri communales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment aux groupements de commandes ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 qui définit Les modalités de valorisation des prestations dans le cadre des conventions ;

Considérant que le projet de mutualisation porté par Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les communes membres, vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
- Améliorer le service rendu aux usagers.
- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
- Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
- Valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Considérant l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

Considérant la procédure d'adoption du rapport ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis **FAVORABLE** au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

n° 2018-1-25: Tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/169 du Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 15 décembre 2017 relative à l'harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

Considérant que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal ;

Considérant que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont le encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;

Considérant que le coût unitaire est proposé dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que la élaboration des tarifs a été réalisée en concertation avec les communes membres tant sur les unités mises à disposition que sur les tarifs, il vous est proposé d'approuver cette proposition de grille tarifaire.

Considérant qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par la Communauté de communes et les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres ci-dessous :

Intervention	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	18
Agent technique	25
Catégorie B	30
Catégorie A	35
Véhicule < 3,5 T PTAC	10
Tractopelle sans chauffeur	30
Tractopelle avec chauffeur	54
Poids lourds	35
Autres engins	9

n°2018-1-26: Transfert de gestion d'une portion du Domaine Public Maritime à Kerouarch

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que dans le cadre des travaux d'assainissement au lieu-dit Kerouarch en notre commune des canalisations doivent être posées en front de mer.

Cette pose est envisagée sur une portion de route communale qui aurait perdu son caractère « terrestre » et relèverait par conséquent du domaine public maritime (DPM).

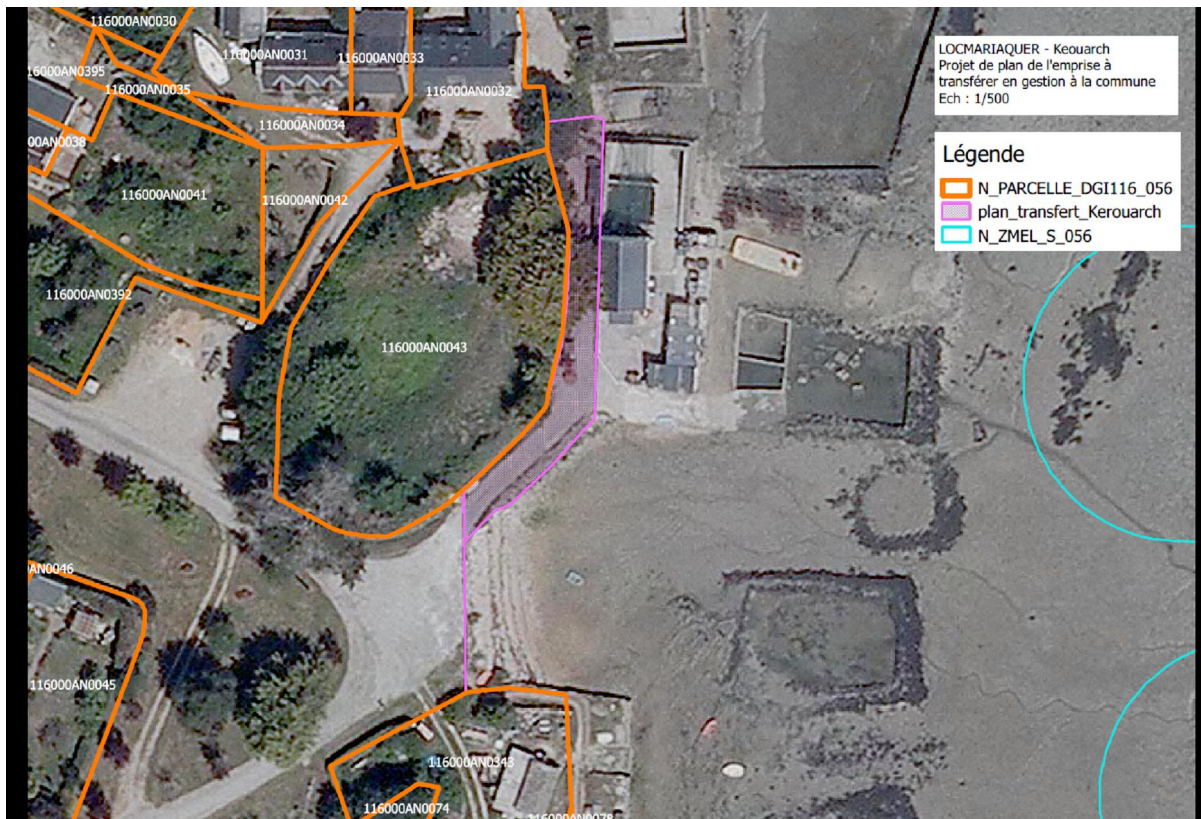
Afin de permettre ces travaux nous devons solliciter un transfert de gestion de cette portion.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE auprès du service aménagement mer et littoral de la direction départementale et de la mer du Morbihan, le transfert de gestion de la portion du DPM au droit des parcelles AN 32 et 43 selon le plan annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir.



n° 2018-1-27: Convention de gestion des courts de tennis communaux-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des courts de tennis est privée depuis la saison 2012.

Considérant qu'il n'existe toujours pas d'association ni de sous-section sportive dédiées à la pratique du tennis par conséquent le mode de gestion de l'année passée peut être reconduit.

Il communique la demande Monsieur JOLIVET qui a assuré la gestion les 5 années passées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion des tennis communaux par Monsieur JOLIVET pour les périodes : vacances de printemps du 07 avril au 13 mai puis du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

APPROUVE le montant de la mise à disposition des quatre courts de tennis communaux et du local d'accueil à 10 % (dix pour cent) du chiffre d'affaire hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

n°2018-1-28: Emplois saisonniers 2018

Considérant que les besoins en personnel l'été font apparaître la nécessité des emplois saisonniers suivants :

Considérant le caractère particulier de certaines tâches motivant une rémunération à un indice supérieur :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les créations des emplois saisonniers détaillés ci-après.

- **Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine**
 - Accueil : poste du 1^{er} juillet au 31 août (grade adjoint administratif IB 347)
 - Entretien : 3 postes en juillet / 3 postes en août (grade adjoint technique IB 354)
- **Plages : Emplois à 35 heures / semaine (grade adjoint technique IB 347)**
 - 2 postes en juillet
 - 2 postes en août
- **Agent polyvalent Plages et entretien camping : 35 heures / semaine (grade adjoint technique IB 351)**
 - 1 poste en juillet
 - 1 poste en août
- **Voirie entretien : 35 heures / semaine (grade adjoint technique IB 347)**
 - 1 poste en juillet-aoûtPermis B indispensable
- **Agent des services techniques : 35 heures / semaine (grade adjoint technique IB 347)**
 - 1 poste juillet . aoûtPermis B indispensable
- **Agent d'entretien :**
 - **Centre de Loisirs Sans Hébergement : 25 heures / semaine (grade adjoint technique IB 347)**
 - du 9 juillet 2018 au 31 août 201818 ans nécessaire
 - **Agent d'entretien mairie-médiathèque-gymnase-vestiaires salle de sport : 10/35^e /semaine (grade adjoint technique IB 347)**
 - 3 semaines en août 2018
- **Un poste d'agent de surveillance de la voie publique/ agent temporaire de police municipale** à temps complet (équivalent au grade de gardien-brigadier IB 351 du 18 juin au 14 septembre 2018.

n°2018-1-29 : Compte rendu du jugement dans l'Instance n°1600835 auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2016-2-8 du 08 mars 2016 il avait été autorisé à ester en justice dans l'Instance n°1600835 auprès du Tribunal Administratif de Rennes, déféré en annulation de Monsieur le Préfet du Morbihan contre le certificat d'urbanisme opérationnel n°56 116 15 T 0075 délivré le 15 octobre 2015 à Monsieur Luc Roussin

Vu l'audience du 1^{er} décembre 2017,

Il est

RENDU COMPTE du jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 12 janvier 2018

- Annulant le certificat d'urbanisme délivré le 15 octobre 2015 à M. et Mme ROUSSIN

n° 2018-1-30: Compte rendu n° 1/2018 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,
Vu la délibération n°2014-2-4 du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,
Vu les réunions de la Commission communale d'appel d'offres des 17 novembre et 13 décembre 2017,

Il est

RENDU COMPTE de la passation des marchés suivants pour la réhabilitation et l'extension d'une maison pour création d'un Bureau du Port, de Sanitaires et d'un appartement :

LOT N°	INTITULÉ	ENTREPRISES	PRIX
1	Démolition-GO	Satem	85 000,00 €
2	Charpente-Bardage	ACM	15 589,26 €
3	Couverture	Jego Couverture	9 417,47 €
4	Menuiseries extérieures alu-Serrur	Gouedard	26 064,32 €
5	Ravalement-ITE	Embell'Façade	18 513,51 €
6	Cloisons-Doublages	Rault Maurice	14 888,15 €
7	Menuiseries intérieures	Gouedard	9 831,89 €
8	Revêtements de sols souples	Lebel	2 504,60 €
9	Revêtements de sols scellés	Lebel	8 095,35 €
10	Peinture	Motheron	5 992,92 €
11	Plomberie-Sanitaire-Chauffage	Savi	20 490,00 €
12	Electricité CFO-CFA	Air pur confort	20 472,00 €
		Total HT	236 859,47 €
		Total TTC	284 231,36 €

La séance est levée à 23 heures 02

Vu la Secrétaire de séance
Anne RUMEUR

Vu Le Maire,
Michel JEANNOT